

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois de juillet, à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Eva GERAUD, Brigitte PARAYRE (suppléante de Gérard PORTES).

- Membres de droit :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet de la préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, CNE Jacques SALVADOR, SCH Damien GAREL, ADJ Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations,
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux,
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn,
M. Lucien BIAU,
Mmes Sylvie BIDL-DIOGO, Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Marie MILESI,
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,
LCL Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,
CNE Jean-Jacques DARGET,
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 2 juillet 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°057/CA-07/2021**

**OBJET : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, le président et les vice-présidents peuvent bénéficier d'une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Le montant maximal est fixé par référence au barème prévu, en fonction de la population départementale pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Pour les départements de 250.000 à moins de 500.000 habitants, l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers départementaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 1.944,70 €.

Depuis une délibération du 2 juillet 2008, renouvelée depuis à l'identique, le conseil d'administration a décidé de :

- voter une indemnité de fonction du président au taux de 50 % ;
- voter une indemnité de fonction aux 3 vice-présidents au taux de 15 %.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de reconduire ces dispositions pour la présente mandature ;
- d'autoriser la revalorisation de ces indemnités lors de chaque réévaluation de l'indemnité brute mensuelle des conseillers départementaux.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***